

# Réunion des élus

## Gimont

### Vendredi 9 novembre 2018

**Réunion des élus - Gimont**  
**9 novembre 2018**

# La sécurité dans les écoles

- **Instruction du 12 avril 2017** relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires
- Instruction conjointe ministère de l'Éducation nationale – Ministère de l'Intérieur

**Réunion des élus - Gimont  
9 novembre 2018**

Exigence d'une approche partenariale entre :

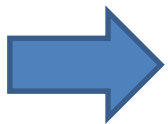
- Les structures relevant de l'Éducation nationale
- Les services en charge de la sécurité placés sous l'autorité du Préfet
- Les collectivités gestionnaires des établissements

Réunion des élus - Gimont  
9 novembre 2018

Distinction entre risque majeur et menace terroriste :

- **Origine naturelle ou accidentelle** : intervention des services d'incendie et de secours
- **Attentat-intrusion** : acte intentionnel qui requiert d'abord l'intervention des forces de l'ordre

Selon la nature du risque, les mesures de prévention et de protection sont différentes.



Vers une véritable culture de crise

## Importance de la coordination :

- chaque directeur dispose d'un correspondant « sécurité-école »
- répertoire partagé des coordonnées (préfet, DASEN, gendarmerie, police)
- exercice cadre annuel de gestion de crise organisé par le préfet

# Présentation du rôle des différents acteurs en cas d'attaque :

- ✓ Le Recteur
- ✓ Le DASEN
- ✓ Le directeur d'école
- ✓ Les collectivités territoriales

## Rôle du recteur :

- Précise les modalités d'organisation de la chaîne d'alerte descendante et remontante
- Responsable des plans de formation à la gestion de crise
- Active la cellule académique de gestion de crise
- Organise les dispositifs d'alerte
- Elabore les exercices



## Rôle du DASEN :

- Diffuse les instructions
- Désigne un référent sûreté Education nationale (lien avec les maires au titre de leur pouvoir de police)
- Active la cellule de crise départementale
- Etablit et met à jour un répertoire de crise
- Rassemble les PPMS attentat intrusion et les plans des bâtiments et des enceintes scolaires

## Rôle des directeurs d'école et chefs d'établissement :

- Veillent au quotidien à la sécurité
- Informent les parents d'élèves
- Sont les interlocuteurs des collectivités territoriales (prise en compte des agents territoriaux, travaux, abords, intégration des temps périscolaires dans les mesures de sécurité)

## Points de vigilance :

- Respect des consignes Vigipirate
- Cohérence des procédures prévues pour le scolaire et le périscolaire
- Exercices

# Rôle propre des collectivités territoriales :

Les collectivités territoriales doivent fixer le programme des travaux à réaliser, à l'aide de la fiche d'aide au diagnostic de mise en sûreté : repérer les vulnérabilités physiques des établissements et analyser les aménagements qui seraient de nature à améliorer la sécurité des bâtiments.